



ORGANISATION DES DÉMÉNAGEMENTS SUR LA COMMUNE PROCÉDURE OBLIGATOIRE

ÉTAPES INCONTOURNABLES

1 DEMANDE D'AUTORISATION :

Tout déménagement sur la voie publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le cerfa n°14023*01

[CERFA À TÉLÉCHARGER](#)

Cette demande est à déposer en mairie au moins 15 jours avant la date prévue du déménagement.

2 RÉSERVATION DE L'ESPACE PUBLIC :

Après validation de la demande d'occupation du domaine public, la police municipale est chargée de rédiger et **de notifier l'arrêté temporaire d'occupation**. Celui-ci est transmis à l'intéressé qui devra en assurer le respect ainsi qu'au service technique municipal.

LE DÉROULEMENT DE L'ORGANISATION DU DÉMÉNAGEMENT À SUIVRE :

La signalisation et l'éventuelle fermeture des rues sont définies par l'arrêté municipal qui doit être respecté sous peine d'amende.

La signalisation est obligatoire. Des panneaux peuvent être prêtés par la mairie sous réserve que le demandeur vienne les récupérer au service technique de la ville au moins 3 jours avant le déménagement prévu.

En cas de besoin de fermeture de rue, les services techniques déposeront les barrières nécessaires devant le domicile du titulaire du déménagement, qui aura la charge de leur installation, conformément à l'arrêté municipal.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés au service technique de la ville, Rue du 19 mars, 09500 MIREPOIX, sous 2 jours maximum.

Les barrières seront enlevées par le service technique de la ville.

